

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Séance du mardi 22 octobre 2024

Délibération N° DE_2024_111

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	6	8
Date de la convocation : 16/10/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER

Représentés : EMMANUEL VERILHAC représenté par Jean BYKENS, Emilie MALEYSSON représentée par Delphine FEUILLADE BRIERE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Valentin BESNIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Acquisition d'un bien sans maître - M.BROUSSE Paul

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété publique, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Les biens sans maître sont :

- Soit des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté
- Soit des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Elle indique qu'en vertu de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques le délai de trente ans est ramené à dix ans pour les biens se situant en zone de revitalisation rurale.

Elle expose que le dernier propriétaire connu d'

Date de transmission de l'acte: 23/10/2024
Date de réception de l'AR: 23/10/2024

007-210701470-DE_2024_111-DE
A G E D I

Préfixe	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance		
				Ha	A	Ca
320	D	32	Les tourniers		32	20
320	D	72	Les planches de maurines	1	75	70
320	D	227	Taillades		55	70
320	D	230	Taillades	1	33	40
320	D	238	Taillades	1	11	90
320	D	319	Hugon		7	20
320	D	324	Hugon		18	30
320	D	330	Hugon		7	90
320	D	337	Hugon		59	46
320	D	339	Hugon		16	6
320	D	381	Les Micheleriers	1	58	87
321	D	382	Les Micheleriers		31	23
322	D	389	Les Micheleriers		14	67
323	D	390	Les Micheleriers		85	33
324	D	449	Maurines		21	16
325	D	459	Maurines		1	90
326	D	466	Maurines		5	23
327	D	472	Maurines		30	97
328	D	619	Les chazaux	2	32	40
329	D	620	Les chazaux	1	12	90
330	D	624	Font Maurignier	2	19	90
Surface totale				15	32	38

Monsieur BROUSSE Paul, Cyprien, Jean, Chrysostôme né à MALARCE-SUR-LA-THINES (Ardèche), le 27 janvier 1888 est décédé à ALES (Gard), le 8 juillet 1968, soit il y a plus de dix ans.

Son épouse Madame BLANCHON Julienne, née à MALARCE-SUR-LA-THINES (Ardèche), le 11 décembre 1898 est décédée à NICE (Alpes-Maritimes) le 10 janvier 1986, soit il y a plus de dix ans

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance



Valentin BESNIER
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/10/2024
Date de réception de l'AR: 23/10/2024

007-210701470-DE_2024_111-DE
A G E D I